

	PORT DE CARENTAN COMPTE RENDU de l'AUPPC et Commentaires DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021 (10h00-12h00)		
	Date rédaction : 25/11/21	Rédacteur : HERMAN Patrick / Auppc.	Date réunion : 18/11/2021
Nom et Prénom	Organisme	Présents	Absents- Excusés
MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE			
M. Jean Claude Colombel	Président de Communauté de communes de la Baie du Cotentin		
Représentants du concessionnaire			
M. Jean Claude Colombel	Titulaire	X	
M. Xavier Grawitz	Suppléant	X	
Représentants de la Chambre de Commerce et l' Industrie			
M. Eric Varin	Titulaire		X
M. Dominique Louzeau	Suppléant		X
Représentants du personnel / service du port			
M. Baptiste Vannier	Titulaire	X	
M. Dominique Charlot	Suppléant		
Représentants des Plaisanciers désignés par le CLUPP			
M. Patrick Herman / AUPPC	Titulaire	X	
M. Michel Lesourd / AUPPC	Titulaire	X	
M. Michel Lopez / AUPPC	Titulaire	X	
M. Bruno Fiant / CCC	Suppléant		
M. Christian Lemasson	Suppléant		
M. Pierre Thomine	Suppléant		
Représentants des Services Nautiques et Associations Touristiques et Sportives			
M. Dominique Guarneri / Top Nautique	Titulaire	X	
M. Nicolas Durassoff / Top Nautique	Suppléant		
Mme Nathalie Hersant / Dreknor	Titulaire	X	
M. Michel Marie / Flipper II	Suppléant		
M. Michel Fourmentin / Club Croiseurs Côtiers	Titulaire		X
M. Nicolas Ravaux / Club Croiseurs Côtiers	Suppléant		X
Autres participants			
M. Alexandre Tchernoff / CCBDC	Service finance	X	
Mme Valérie Noir / CCBDC	Secrétaire de séance	X	
Avis consultatif : X Représentants ayant « voix délibératives »			

Le Conseil portuaire du port de Carentan s'est réuni le 18 Novembre 2021 à la salle de la mairie de St Hilaire Petitville, sous la présidence provisoire de **Xavier Grawitz**, 5ème vice-président délégué en charge du port. **Jean Claude Colombel**, président du Conseil Portuaire en titre puisque *président de la Communauté de Communes de la baie du Cotentin*, retenu par ailleurs, rejoint notre conseil vers 10h30 .

Le quorum a été atteint (2/3 des membres du conseil : Art.R5314-23 du code des transports), la séance s'est ouverte à 10h00 sonnante.

Les commentaires de Patrick Herman sont intercalés en bleu dans le texte.

Suite aux dernières élections CLUPP du 15 septembre dernier, la composition du conseil portuaire a été modifiée par l'arrêté constitutif N°2021-359 du 16/09/2021.

Xavier Grawitz souhaite la bienvenue aux participants et déclare que **Jean Claude Colombel** aura un peu de retard...

*On notera les absences au sein de ce conseil portuaire de la CCI représentée par **Eric Varin et Dominique Loizeau** (ils avaient déclaré ne pas être concernés par ce type de réunion) ainsi que **Michel Fourmentin et Nicolas Raveaux** de l'association sportive **CCC**.*

Vers 10h30 **Jean Claude Colombel**, Président du **CP**, nous rejoint...

Patrick Herman fait remarquer l'absence renouvelée des représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (MM. **Eric Varin, Dominique Louzeau**) et des représentants du Club des Croiseurs Côtiers ,(CCC), MM. **Michel Fourmentin, Nicolas Ravaux**. Comme le réclame la législation (plus de trois absences consécutives non justifiées) il devient nécessaire d'établir un *nouvel arrêté constitutif modifié du Conseil Portuaire annulant le N°2021-359* du 16/09/2021.

Alexandre Tchernoff intervient en précisant que seul le préfet peut le décider.

Patrick Herman lui répond qu'une demande par courrier sera effectuée en vue de faire respecter la législation.

Xavier Grawitz aborde immédiatement l'ordre du jour :

- Point sur les incivilités sur le port,
- Budget prévisionnel du port 2022,
- Vote des tarifs du port 2022,
- Questions diverses (sous réserve de l'application de l'article R5314-23 du code des transports) *qui ne dit rien à ce sujet, ce qui veut dire qu'il n'y a aucune réserve à mettre à son application sans accord des parties.*
 - Dénomination du formulaire de demande d'AOT. et Tarification des navires des associations touristiques et des professionnels liées à la la plaisance.

1- Point sur les incivilités sur le port

Ce point est annulé en conseil portuaire et sera abordé en l'assemblée du CLUPP programmée début décembre, annonce **Xavier Grawitz** expliquant que ce report est souhaité par **Patrick Herman** lors d'un échange de courriel. En effet, **Patrick Herman** confirme celui-ci, en ajoutant qu'une demande d'ajout de différentes questions diverses étaient listées le 03 novembre 21 en retour à la convocation officielle du 18 novembre.

Voici ces questions diverses que Patrick Herman a fait parvenir au Président du Conseil Portuaire selon les règles non réglementaires imposées par la CCBDC.

- Le passeport escale,

- La remise de 5% sur contrat annuel suite à la libération de la place de port par le plaisancier en juillet-août (15 jours consécutifs)
- L'élargissement de la darse de levage des navires,
- L'étude concernant la modernisation des commandes des portes de l'écluse,
- La remise aux normes des prises de courant sur les pontons,
- Le positionnement du chenal "passe balisée" par rapport à l'extension de la partie maritime de la réserve de "Beauguillot"

Concernant l'intervention du **Major de la Gendarmerie de Carentan** à ce conseil, il aurait été souhaitable de l'inviter à l'**assemblée générale du CLUPP en fin d'année** (un samedi par exemple) afin de **toucher un potentiel de 86 inscrits à ce comité.**, laissant ainsi le temps d'examiner les sujets du conseil portuaire.

- Et voici la réponse aux questions diverses qu' **Alexandre Tchernoff** des services financiers et juridiques a fait parvenir à **Patrick Herman**.

il est écrit : « Bonjour M.HERMAN,

Je vous remercie pour ce retour rapide suite à la réception de votre convocation.

Concernant les points que vous souhaitez porter en questions diverses à l'ordre du jour, je vous renvoie effectivement à l'article R5314-22 du code des transports. Le conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les projets d'opérations de travaux neufs. Aussi, les points techniques concernant l'élargissement de la darse de levage, l'étude de modernisation des commandes et la remise aux normes des prises électriques des pontons n'entrent pas malheureusement dans cette catégorie car nous sommes sur de la réfection de biens déjà existants.

Sur le point du positionnement du chenal, nous sommes en dehors de la délimitation administrative du port. N'étant pas propriétaire du chenal, il ne nous appartient pas d'aborder ce point en conseil portuaire.

Concernant la remise de 5% sur les contrats annuels suite à la libération de la place au cours de l'été, malheureusement nous ne pouvons donner une suite favorable à votre demande. Comme je l'avais précisé lors du dernier conseil portuaire, le budget annexe du port de plaisance n'est pas en mesure de pouvoir supporter cette réduction. En effet, nous avons l'obligation, conformément aux dispositions de l'article L2224-1 du CGCT, d'équilibrer notre service public industriel et commercial en dépenses et en recettes au sein d'un budget annexe de par sa nature. Ne pouvant supporter l'intégralité des charges de personnels sur ce budget annexe, il nous est impossible de procéder à un geste commercial tel que celui-ci.

Cependant, les différents points que vous soulevez peuvent être abordés lors de la commission de travail qui sera instituée au cours de la 1^{ère} réunion du CLUPP. Vous pourrez ainsi échanger sur la vie et le fonctionnement du port de plaisance et apporter l'ensemble de vos réflexions. Cette interaction répond vraiment au souhait de notre Président afin d'améliorer au maximum les conditions d'accueil de nos plaisanciers. » »

On voit dans cette réponse et la façon dont elle a lieu que ce n'est pas possible d'y accorder un quelconque crédit et ce pour plusieurs raisons :

1. **Mr. Tchernoff** n'est pas un membre de droit du Conseil Portuaire. Ce n'est donc pas à lui de répondre mais au Président du CP.

2 Les questions diverses doivent être prononcées au su et au vu des membres du CP et débattues en réunion. Ce qui exclut d'office tout courrier personnel.

3 Sur le fond : **Mr Tchernoff** fait l'amalgame entre travaux neufs et travaux d'entretien. L'élargissement de la darse pour permettre de recevoir des navires de plus de 4m20 de large, constitue bel et bien des travaux neufs. Une darse de plus de 4m20 n'ayant jamais existé auparavant.

En conclusion, nous constatons malheureusement qu'il est impossible pour les représentants des « plaisanciers » d'aborder au Conseil Portuaire, les questions en rapport avec « *la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif* », conformément à l'application de **L'Article R5314-22** du code des transports.

Les questions diverses proposées ont été interdites.

C'est n'est plus seulement de l'opposition permanente, mais une volonté de détruire le Conseil Portuaire par une obstruction systématique.

Jean Claude Colombel arrive en cours de ce conseil, martèlera qu'une « commission technique » sera instituée au CLUPP afin d'aborder toutes les questions des plaisanciers. **Patrick Herman** réitère que cette commission doit être rattachée au « conseil portuaire », car ces questions intéressent toutes les représentations d' usagers du port.

Voici ci-dessus, une preuve de cette volonté de détruire le CP : Constituer une commission technique issue du CLUPP (qui n'est pas prévu pour ça) alors que l'objet de cette commission pourrait s'exprimer au Conseil Portuaire si on pouvait débattre sur les questions diverses.

2 - Budget prévisionnel du port 2022

Alexandre Tchernoff présente aux membres du Conseil portuaire selon le rapport fourni « le budget réalisé, arrêté en date du 20 octobre 2021, ainsi qu'une proposition de budget prévisionnel du port de plaisance pour l'exercice 2022. *Ces prévisions pourront être modifiées notamment par la commission des finances ainsi que par le conseil communautaire.*

Il convient de préciser les éléments suivants :

- L'exercice 2021 n'étant pas terminé, l'ensemble des écritures de fin d'année n'a pas été réalisé et ne figure pas au sein du présent rapport.

- Des modifications pourront être apportées à ce budget prévisionnel, ne se trouvant pas figé pour l'exercice 2022 ;

- Le but de ce rapport est de présenter l'ensemble des inscriptions budgétaires qui font l'objet dès à présent d'une prévision budgétaire. Ces prévisions pourront faire l'objet de modification lors de la commission des finances ainsi que par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Suite à cela, le budget prévisionnel 2022 du port de plaisance se présente comme suit : **VOIR les différents tableaux, chapitres, articles en annexe de présentation.**

Au chapitre 012 -« Charges de personnel et frais assimilés » : une inscription de **71 000 €** est portée pour l'exercice 2022 et *non 2021*. , Il ne relate pas la charge réelle du coût du personnel du port de plaisance qui se situe aux alentours de **168 000 euros**. *Oups !! trop de personnel peut-être ? Car moins de bateaux...*

En propositions d'investissements

Article 2135- réfection des sanitaires extérieurs capitainerie passe de 25,000 € à 65,000 € soit **+260%** ?

Article 2153- Automatismes portes écluse passe de 150,000 € à 251,000 € soit **+167%** ?

Article 2188- Achat d'une voiture électrique passe de 7500 € (en 2020) à 22000€ soit **+293 %** ?

Patrick Herman s'étonne des augmentations des différents postes de maintenance chiffrés et de leurs reports réguliers depuis 4 ans (*Art de la procrastination*)

Aussi investir dans un véhicule électrique ; est-ce vraiment *raisonnable et prioritaire* ? Un *tripporteur* ne suffirait-il pas ? *Avec humour !*

A travers cette présentation des comptes, le gestionnaire n'a cessé d'exécuter un équilibre comptable sans le moindre indice de PROJET DE REDYNAMISATION du port .

Aussi **Patrick Herman** demande finalement, si le seul projet n'est pas de céder la gestion de notre port à la SPL départementale déjà en charge de 3200 anneaux ?

Jean Claude Colombel reprend cette question, en demandant la position du maître de port **Baptiste Vannier**.

Baptiste Vannier répond qu'il a rencontré le responsable du port du Hérél à Granville (*nouvellement passée sous gestion SPL*) et qu'une amélioration sensible a été remarquée, ajoutant qu'il n'y serait pas opposé, d'autant qu'un nombre de « plaisanciers du port de Carentan » le demanderaient...

Jean Claude Colombel, « *Et vous monsieur le président, qu'en dites vous ?* » **Patrick Herman** ne se prononce pas sur ce choix..

Alexandre Tchernoff poursuit et détaille les éléments cellule par cellule (**voir le document de séance présenté en fichier PDF**)

Aucun avis des représentants n'est prononcé.

3 - Vote des tarifs du port 2022

Sur un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement, le résultat cumulé de l'exercice présente un montant de 74 394.70 €. Il est proposé une augmentation de 5% des tarifs du port en 2022.

Patrick Herman rappelle qu'il s'agit d'une redevance et que celle-ci doit être en adéquation au service rendu.

Patrick Herman rajoute que 4 navires au sein du port sont autorisés à ne pas payer leur place de port (*déjà signifié en conseil portuaire pré édatant du 4 décembre 2020*) pour un total de plus de **11000€** et que tout « **droit de port** » afférant à tout navire doit être affiché. **Patrick Herman** interroge **Xavier Grawitz** sur la présence du navire de l'association « *Amis de l'Île du Large St Marcouf* », ce navire bénéficiait d'une place « *gratuite* » au port de St Vaast la Hougue, qu'en est-il

aujourd'hui au port de Carentan ? Oui répond **Xavier Grawitz** ce bateau de l'association a *une place gratuite* à Carentan. De plus, vous êtes administrateur de cette association ? Oui, je le suis !. *On peut, être Juge et partie !*

Aussi **Patrick herman**, *par pure provocation*, demande si l'association AUPPC pourrait profiter d'une place gratuite ?

Jean Claude Colombel demande le vote du conseil portuaire.

L'augmentation de 5% des tarifs 2021 est validé à la majorité des voix, grâce au vote prépondérant du 5^e vice président **Xavier Grawitz**.

3 **pour** : Mme **Hersant*****, Mrs **Vannier**, **Guarneri**,

3 **contre** : Mrs **Herman**, **Lesourd**, **Lopez**.

Voix prépondérante du président : M. **Grawitz** : pour

**** : A noter l'hésitation de Mme Hersant (Association Dreknor qui ne paie pas de place de port), s'abstenant dans un premier temps et finalement votant « pour l'augmentation de tarif », aidée par « un p'tit coup de coude » de Jean Claude Colombel ...*

Seuls les plaisanciers paient les droits de port.

*Il n'est pas normal que les associations ne paient pas de droit de port pour leurs navires car ils peuvent recourir à des subventions. Les **subventions** regroupent les aides de toute nature accordées dans un **but** d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations et organismes suivants : État. Collectivités territoriales : Commune, département, région .*

4- Questions diverses « interdites »

- Passeport-escale,
- Élargissement de la darse du travelift,
- Etude de modernisation commande porte écluse et la possibilité d'une ouverture simultanée des 2 portes...,
- Les puissances des prises de courant sur ponton,
- L'amélioration des caractéristiques de la nouvelle potence de mat,
- Le ponton d'attente extérieur et la présence des civeliers,
- L'extension de la réserve de « Beauguillot, interdisant navigation et échouage »,

***l'art 5314-21 du code des transports** précise bien que le CP peut émettre **un avis sans restriction sur toute les affaires du port**. Cela doit aussi être débattu lors de l'examen de tarif et du budget primitif.*

Elles sont toutes interdites et intégrables à une « *hypothétique, partielle* » commission technique au sein du CLUPP ?? alors qu'une seule réunion a été convoquée en 5ans...

voici le passage du CR officiel du 15 octobre 2021, et son ambiguïté !

Monsieur HERMAN demande la création d'une commission de travail au sein du conseil portuaire pour notamment entendre les suggestions des usagers sur divers points techniques. Monsieur COLOMBEL encourage Messieurs GRAWITZ et VANNIER à rendre compte des projets techniques aux usagers du port et à recueillir les doléances de fonctionnement (ex balisage et ornières chenal, ponton attente... évoqués par Monsieur HERMAN).

5- Questions diverses « autorisées »

- La Dénomination du formulaire de demande d'AOT annuelle est abordée... **Patrick Herman** rappelle la « tempête » provoquée autour de ce formulaire 2021 de « demande Autorisation d' Occupation Temporaire » présenté par le gestionnaire... et modifié en y ajoutant une ligne supplémentaire :

- Demande de « renouvellement Autorisation d' Occupation Temporaire »

Port de plaisance de Carentan les Marais

« DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE 2021 »
A retourner par mail à port@ccbdc.fr ou à déposer à la Capitainerie avant le 21/12/2020
DERNIER RAPPEL : à retourner avant le 26/02/2021

NOM : _____
Prénom : _____
NOM DU NAVIRE : _____
Immatriculé sous le n° : _____

Je demande (à cocher) :

Une autorisation d'occupation annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
 Un renouvellement d'autorisation d'occupation annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
 Une autorisation d'occupation mensuelle du/...../2021 au/...../2021

Date et signature : _____

Ce document n'est pas projeté, mais seulement explicité.

Présentement, la formulation utilisée par l'autorité ne fait partie de la réglementation. Il s'agit bien ici d'une DEMANDE respectant une SITUATION DE FAIT (présence du navire l'année précédant la nouvelle demande) et non d'une REVENDICATION de DROIT au RENOUVELLEMENT

Alexandre Tchernoff conteste ce fait et qu'il est impossible de demander un droit de renouvellement..

Cette « simple formulation » a provoqué le déclenchement de TROIS lettres de notre gestionnaire envers **Patrick Herman** et une convocation le 13 juillet 21 (*mise en scène : devant un « tribunal administratif » formé de quatre juges CCBDC*), et le déroulé suivant :

une facture de 5300€ au tarif journalier,

un refus « Autorisation Occupation Temporaire »,

un refus de CANDIDATURE à l'élection CLUPP du 15 juillet...

Au total 6 mois et demi de « tergiversation » , 2 heures de « procès » Verdict : 1 « *relaxe sous condition* », et 1 « *report de l'élection CLUPP au 15 septembre* »

Cette formulation de demande « *emplacement* » est pourtant utilisée par bien d'autres ports sans agitation, et bien sur aucune législation sur sa rédaction.

- Le formulaire présenté en 2021 a déjà subi trois transformations successives et n'est pas un document CERFA.

Nota : Le **centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs**, couramment abrégé par l'[acronyme Cerfa](#), était un organisme public [français](#) créé par une [circulaire](#) du 18 juillet 1961, ayant pour vocation la mise en place et la modification de tous les documents officiels utiles à la communication avec les [administrations](#) et pouvoirs publics

Quel pataquès !...dans quel but ? « Une fois de plus, la futilité chasse le signifiant ».

- **Tarifification des navires des associations touristiques et des professionnels liées à la plaisance.**

Cette question n'est pas abordée, donc non débattue.

12h00 fin de séance....

En Résumé :

La majorité des « représentations présentes » est acquise à la cause dirigeante, on assiste à un entre-soi. D' autres instances représentatives ne se déplacent même plus....seul les titulaires des « plaisanciers » assistent , proposent et tentent de s'opposer à cette « tartufferie » en faisant acte de citoyen par notre participation à la vie du port... En vain, une fin de non-recevoir systématique .

Notre Démocratie déjà chétive est entrée en « ALD » (affection de longue durée).

Remarque : les retards et la posture choquante de Jean Claude Colombel (affalé sur sa chaise) font montre d'une désinvolture face à son auditoire, en particulier « les représentants des plaisanciers...

Texte rédigé par Patrick Herman, élu au CLUPP et président de l'AUPPC.